

		TITRE D'HABILITATION ELECTRIQUE SOLUTIONS30 Pleyad Pole Business,39-53,boulevard Ornano 93210 -Saint Denis		
Nom : HASSAINI Prénom: Ahmed		Attestation : B0 / H0 - B0 / H0V Validité : 3 ans		
	Symbole d'habilitation	Domaine de tension	Ouvrages concernés	Autorisations ou interdictions spéciales
Non électricien	B0 / H0 B0 / H0V	Hors tension		A reçu l'autorisation du chargé d'exploitation de travailler sur des tensions des domaines B0/H0V des clients pour installer la fibre optique. Interdiction d'intervenir sur tout problème de nature électrique, obligation d'alerter en cas de fraude ou anomalie constatée.
Exécutant électricien	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Chargé de travaux ou d'interventions	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Chargé de consignation	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Habilités spéciaux	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX	XXXXXXXX
Le titulaire, Signature :		Nom et Prénom : Gianbeppi Fortis Fonction : Gérant Date : Mercredi 23/02/2021 à 10:35 Signature 		

Ce titre doit comporter les indications suivantes :

- l'absence d'une indication à valeur d'interdiction
- l'une des majuscules B ou H, distinctive du domaine de tension dans lequel le titulaire peut être amené à exercer son activité
- l'un des indices 0, 1, 2 ou 2ème lettre R ou C, fixant les attributions qui peuvent lui être confiées
- l'aptitude à travailler sous tension (lettre T ajoutée à B1-B2 ou exceptionnellement à H1-H2)
- l'aptitude à nettoyer sous tension (lettre N ajoutée à B ou H)
- l'autorisation à travailler au voisinage de pièces nues sous tension (avec lettre V ou indication, en toutes lettres, dans la colonne indications supplémentaires)
- l'habilitation d'indice 2 implique celles des indices 0 et 1
- l'habilitation d'indice 1 implique celle d'indice 0
- l'habilitation BR implique l'habilitation B1, mais celle-ci peut être supprimée en l'indiquant dans la colonne indications supplémentaires)
- le personnel non électricien effectuant de petites interventions de dépannage prédéterminées doit être habilité B0.

AVIS

- Le présent titre d'habilitation est établi et signé par l'autorité territoriale ou son représentant et remis à l'intéressé qui doit également le signer.
- Ce titre est strictement personnel et ne peut être remis à des tiers.
- Le titulaire doit être porteur de ce titre pendant les heures de travail ou le conserver à sa portée.
- La perte éventuelle de ce titre doit être signalée immédiatement au supérieur hiérarchique.

Cette habilitation n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.